



Ville de Marcoussis

Liberté Égalité Fraternité

République Française - Département de l'Essonne

DECISION N°2022-207

Approuvant la signature d'une convention de partenariat avec la Communauté d'agglomération Paris-Saclay dans le cadre de la fête de la science 2022

Le Maire de la Ville de Marcoussis,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les délibérations du Conseil municipal n° 2020-041 et n°2020-045 en date du 24 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a élu et délègue à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs énumérés à l'article susvisé ;

CONSIDERANT que la Communauté Paris-Saclay a pour objectif la création d'espaces de rencontre et d'échange entre chercheurs et habitants du territoire afin de favoriser la transmission des connaissances dans une approche ludique et conviviale ;

CONSIDERANT que la Fête de la Science est l'occasion idéale de créer une dynamique sur le territoire de la Communauté Paris-Saclay ;

CONSIDERANT que la Communauté Paris-Saclay propose aux acteurs du territoire une aide à l'organisation de manifestations dans le cadre de la Fête de la Science 2022 ;

CONSIDERANT la décision 2022-124 autorisant à solliciter une subvention auprès de la Communauté Paris-Saclay dans le cadre de l'appel à projets « Fête de la science 2022 ».

DÉCIDE

ARTICLE 1

Une convention de partenariat est signée avec la Communauté d'agglomération Paris-Saclay sise 21 Rue Jean Rostand, 91400 ORSAY

ARTICLE 2

La communauté Paris-Saclay s'engage à verser à la ville de Marcoussis la somme de 342 euros, en soutien à l'organisation de la manifestation « Fête de la science 222 – Ada Lovelace »

ARTICLE 3

La subvention est inscrite à l'article 7478 du service 3211 du budget 2022 de la Ville.

ARTICLE 4

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
091-219103637-20220928-DEC2022-207-AU
Date de télétransmission : 30/09/2022
Date de réception préfecture : 30/09/2022

ARTICLE 5

La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau et à Madame le Receveur Municipal.

Fait à Marcoussis, le 28 septembre 2022

Le Maire,

Olivier THOMAS

